



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« 11 - Conservatoire du Littoral Mont Saint Michel »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire «11 - Conservatoire du Littoral Mont Saint Michel » Marais salés de la baie du Mont-Saint-Michel et des havres de la côte ouest du Cotentin , au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE «11. CONSERVATOIRE DU LITTORAL MONT SAINT MICHEL » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Les MAEC « Marais salés » s'appliquent aux prés salés avec activité agricole présents dans les sites Natura 2000 Baie du Mont-Saint-Michel FR2500077 et FR2510048 (partie normande), Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel FR2500082 (havre de Portbail) et Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou FR2500080 (havres de la Vanlée, de Regnéville).

Les secteurs de Domaine Public Maritime concernés sont situés au droit des communes suivantes (par ordre du nord au sud du territoire du PAEC) :

- Portbail-sur-Mer
- Regnéville-sur-Mer
- Agon-Coutainville
- Heugueville-sur-Mer
- Orval-sur-Sienne
- Montmartin-sur-mer
- Tourville-sur-Sienne
- Lingreville
- Bréhal
- Genêts
- Vains
- Marcey-les-Grèves
- Le Val Saint-Père
- Pontaubault
- Céaux
- Courtils
- Huisnes-sur-Mer
- Pontorson
- Le Mont-Saint-Michel
- Beauvoir

Les marais salés de la baie du Mont Saint-Michel et des havres de la côte ouest du Cotentin jouent un rôle majeur dans l'interface terre-mer et présentent divers enjeux écologiques :

- Présence d'habitats d'intérêt communautaires et d'espèces protégées (Obione faux-pourpier, Bernache cravant, Pipit farlouse, Phragmite aquatique, etc.) ;
- Sites d'accueil et de nourrissage de l'avifaune en halte migratoire hivernale ;
- Rôle de production de matière organique par décomposition de la flore halophile spécifique, qui joue un rôle majeur dans la chaîne trophique marine et influe directement sur les activités économiques maritimes de ces espaces (conchyliculture, pêche) ;
- Site de nourrissage de nombreux juvéniles de poissons marins (bars, mullets, gobies, etc.).

Cependant, au cours des années 1990, un déséquilibre s'est engagé avec le recouvrement progressif et continu des surfaces de marais salés par une espèce normalement inféodée à la frange terrestre de ces espaces, le Chiendent maritime. Bien que la couverture monospécifique de Chiendent maritime constitue le stade ultime du pré salé et que celle-ci soit le support de fonctions écologiques à préserver (reproduction de certains passereaux par exemple), une gestion environnementale de l'herbu doit rechercher une mosaïque de végétation (végétations à Obione, faciès à Puccinellie) et préserver ses différents stades d'évolution (du pionnier au climacique) en vue de maximiser son potentiel écologique.

En continuité des mesures engagées depuis 2015 et dans les cadres de gestion déjà existants (DocOb, PAEC précédents, plans de gestion, etc.), quatre enjeux élémentaires pour une gestion durable des marais salés sont donc identifiés :

- ☑ Limiter l'expansion du Chiendent maritime et favoriser une diversité de faciès de végétation
- ☑ Maintenir les formations à Obione faux-pourpier et permettre leur redéploiement
- ☑ Maintenir le pâturage sur une part significative des marais salés par une gestion pastorale adaptée au milieu

- ☑ Favoriser l'accueil et/ou le maintien de certaines espèces (Bernache cravant, Pipit farlouse, Phragmite aquatique) par une gestion écologique spécifique.

Marais salés et territoire d'intervention retenu

Havre de Barneville
(non concerné par le PAEC)

Havre de Portbail
(concerné par le PAEC)

Havre de Surville
(non concerné par le PAEC)

Havre de Saint-Germain sur Ay
*(autre PAEC piloté par le PNR et
le CPIE du Cotentin)*

Havre de Geffosses
(non concerné par le PAEC)

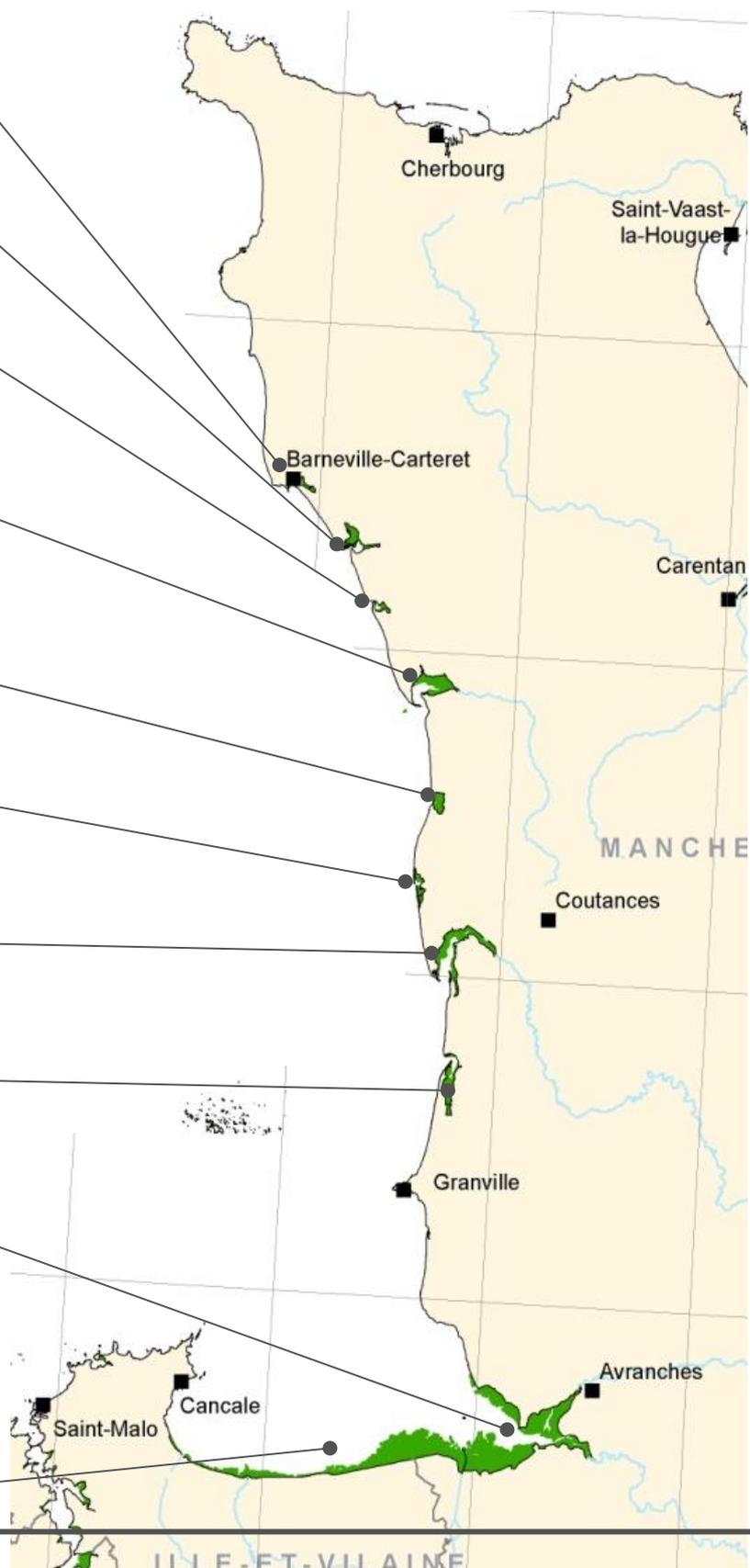
Havre de Blainville
(non concerné par le PAEC)

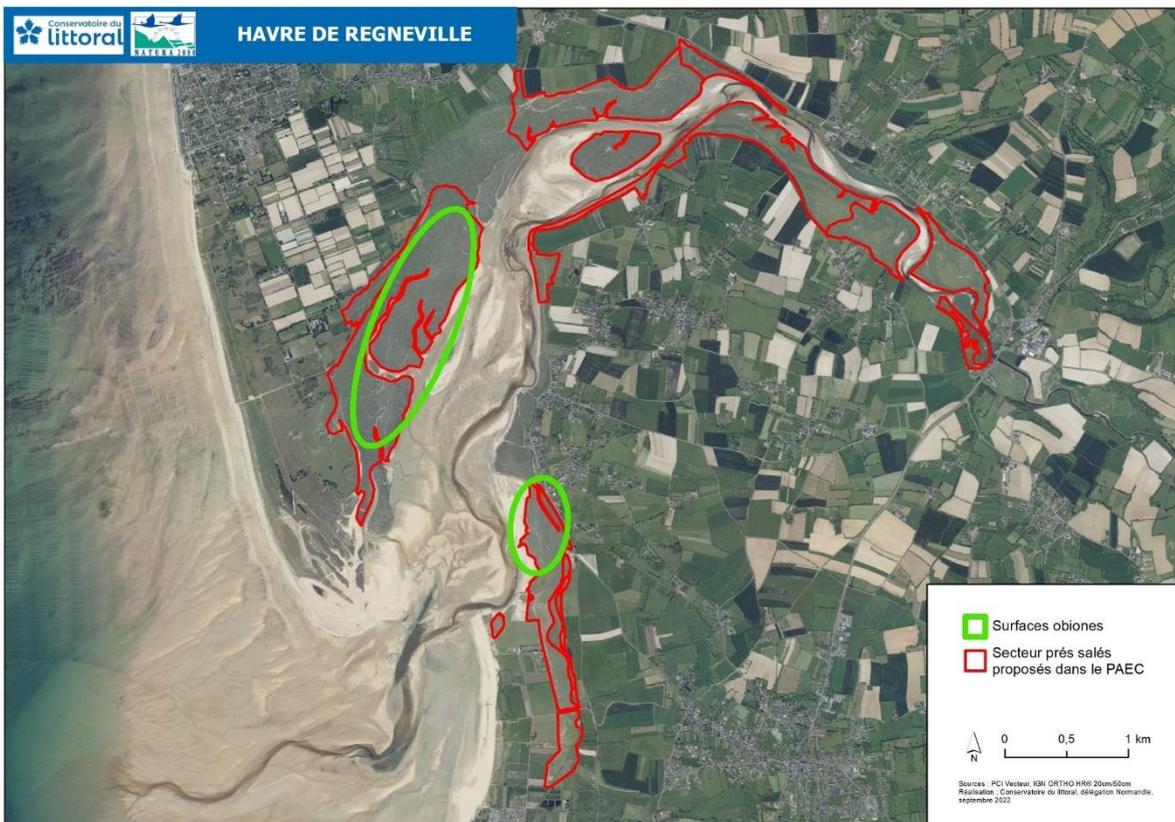
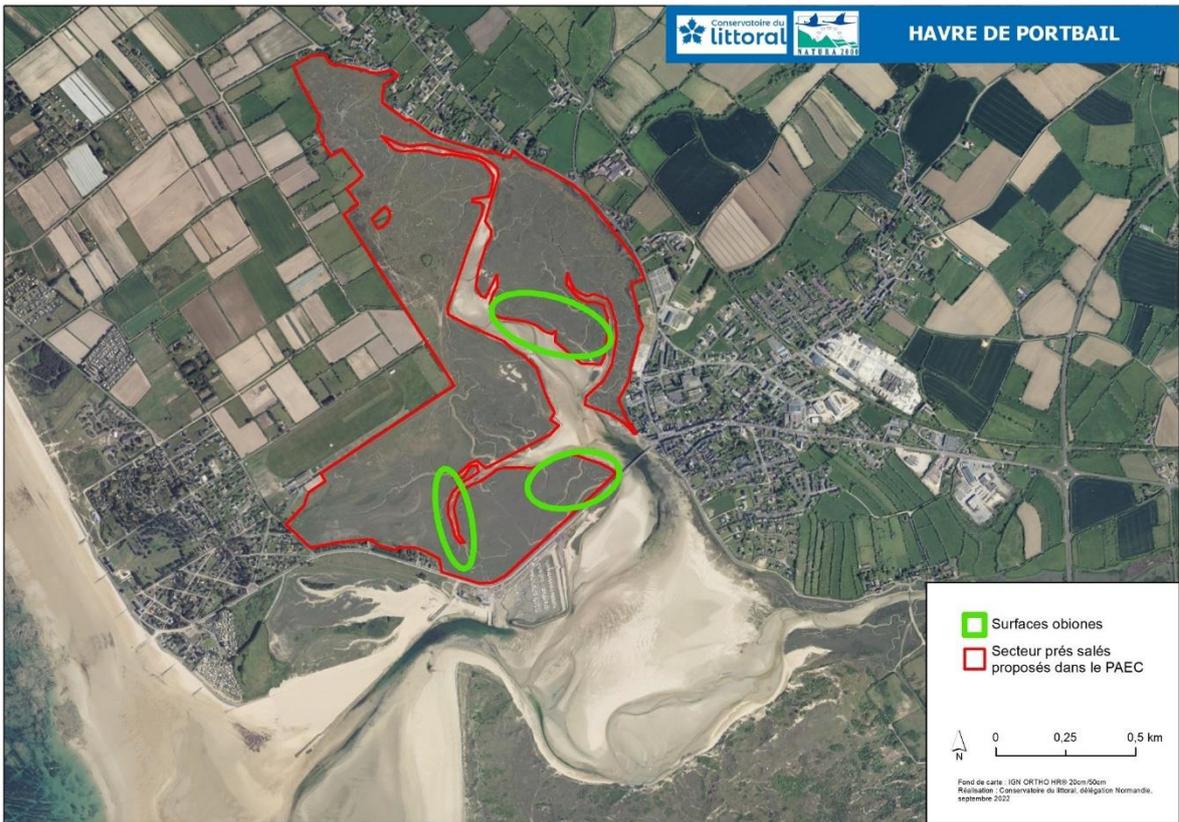
Havre de Regnéville/Sienne
(concerné par le PAEC)

Havre de la Vanlée
(concerné par le PAEC)

**Baie du Mont Saint-Michel
partie Normande**
(concernée par le PAEC)

Baie du Mont Saint-Michel
partie Bretonne
*(concernée par le PAEC marais
salés bretons animé par le*







Localisation des enjeux naturels majeurs sur le territoire du havre de Regnéville



(Site à enjeu majeur pour l'hivernage

de la Bernache cravant à ventre pâle)

Localisation des enjeux naturels majeurs sur le territoire du havre de la Vanlée
(Site à enjeu majeur pour l'hivernage de la Bernache cravant à ventre pâle)

Localisation des enjeux naturels majeurs sur le territoire de la baie du Mont Saint-Michel 50

(Site à enjeu majeur pour l'hivernage de la Bernache cravant à ventre sombre)

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire est défini au sein des zones à enjeux environnementaux « Biodiversité ».

Les enjeux agro-environnementaux

❏ Limiter l'expansion du Chiendent maritime

Le phénomène d'invasion par le Chiendent amène une profonde transformation de la physionomie de la plupart des marais salés, impactant à la fois la richesse biologique de ces milieux et la conduite pastorale des troupeaux.

❏ Maintenir les formations à Obione faux-pourpier et permettre leur redéploiement

L'Obione correspond au développement ultime des prés salés lorsque ceux-ci ne sont pas pâturés. Sa fonction dans la mosaïque des prés salés est donc à préserver.

❏ Maintenir le pâturage sur une part significative des marais salés par une gestion pastorale adaptée au milieu

Le pastoralisme est une activité ancienne sur les prés salés pouvant contribuer à la maîtrise de l'évolution des milieux naturels ; sa disparition entraînerait des effets dommageables à la biodiversité de l'estran.

❏ Favoriser l'accueil et/ou le maintien de certaines espèces (Bernache cravant, Canard siffleur, passereaux nicheurs) par une gestion écologique spécifique

Certaines espèces patrimoniales, végétales comme animales, peuvent être lourdement affectées par une gestion inadaptée du milieu. Une conduite pastorale bien orientée peut contribuer à leur préservation.

Pour répondre à ces enjeux, les opérations à mettre en place doivent s'articuler autour de deux axes :

❏ Le maintien de surfaces gérées de façon différenciée (fauche, pâturage extensif, gestion spécifique, etc.) pour pérenniser **l'accueil et le maintien de certaines espèces** (hivernage d'anatidés, reproduction de passereaux, maintien de flore caractéristique ou remarquable), **limiter l'invasion par le Chiendent maritime** et assurer la **survie économique de l'activité pastorale**.

❏ Le maintien voire le redéploiement des zones à Obione faux-pourpier afin de garantir le maintien d'un certain nombre d'espèces et de fonctions spécifiques du marais salé.

Pratiques agricoles sur le territoire :

L'élevage de prés salés relève d'un ensemble de savoir-faire agricoles spécifiques liés au cycle des

marées. Cela nécessite de la part de l'éleveur une connaissance du milieu naturel basée sur une longue expérience permettant d'utiliser au mieux ces terroirs et de valoriser la diversité des marais salés en fonction des saisons. Le pâturage est organisé entre la bergerie, le pré salé et les prairies arrière-littorales (hivernage ou zone de replis lors des grandes marées) en fonction du cycle de reproduction du mouton et des conditions saisonnières. Les chargements sur l'herbu augmentent progressivement à partir de fin janvier avec l'arrivée des brebis et de leurs petits, et ce jusqu'à la fin du printemps (mai et juin) où les chargements sont les plus importants avant la pleine période de floraison et de fructification de la végétation. En période de fortes marées, les troupeaux sont retirés sur des périodes plus ou moins longues en fonction de l'importance de la marée et de son influence plus ou moins prononcée selon les secteurs d'herbus considérés. Les troupeaux sont généralement retirés des herbus une partie de l'hiver lors de la période d'agnelage pour assurer le suivi de la mise bas et lors de la période de retrait hivernal (totale ou partielle) prescrites par les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public maritime délivrées par la DDTM de la Manche.

Les moutons consomment préférentiellement « l'herbe à moutons » à savoir la Puccinellie maritime (*Puccinellia maritima*) mais leur régime alimentaire varie selon la saison et la phénologie des espèces végétales.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Prés salés (formation à Obione, zone à chiendent maritime, Puccinellie...)	<p>Limiter l'expansion du Chiendent maritime</p> <p>Maintenir les formations à Obione faux-pourpier</p> <p>Maintenir le pâturage par une gestion pastorale adaptée au milieu</p> <p>Favoriser l'accueil et/ou le maintien de certaines espèces d'oiseaux</p>	NO_MMSM_PRA1 (entités collectives)	Localisée	Maintien d'une activité pastorale	51 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20 %

Prés salés (formation à Obione, zone à chiendent maritime, Puccinellie...)	<p>Maintenir le pâturage par une gestion pastorale adaptée au milieu</p> <p>Favoriser l'accueil et/ou le maintien de certaines espèces d'oiseaux</p> <p>Maintenir les formations à Obione faux-pourpier</p> <p>Limiter l'expansion du Chiendent maritime</p>	NO_MMSM_PRA3 (entités collectives)	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par la mise en œuvre d'un pâturage dirigé	72 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Prés salés (formation à Obione, zone à chiendent maritime, Puccinellie...)	<p>Limiter l'expansion du Chiendent maritime</p> <p>Favoriser l'accueil et/ou le maintien de certaines espèces d'oiseaux</p>	NO_MMSM_OUV2 (entités collectives)	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux et amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	204 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «11 - Conservatoire du Littoral Mont Saint Michel».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée (voir paragraphe 5).

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (entretien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (entretien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides » Les MAEC hors HBV sont en	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC	

	priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	

Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures PRA1 « Surfaces herbagères et pastorales » et « PRA3 « Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage », vous devez également déclarer les effectifs animaux autre que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

L'opérateur porteur et animateur du PAEC sur ce territoire est :

Structure : Conservatoire du littoral - Syndicat Mixte Littoral Normand

Morgan GRIVAUD	Elise RENAULT	Sandrine VASSEUR
Baie du Mont-Saint-Michel	Havres de Regnéville et de la Vanlée	Havre de Portbail
02.31.15.03.63 / 06.78.57.02.99	02.31.15.30.93 / 06.33.65.53.33	02.31.15.03.64 / 06.81.46.79.46
m.grivaud@conservatoire-du-littoral.fr	e.renault@conservatoire-du-littoral.fr	s.vasseur@conservatoire-du-littoral.fr